



Commune mixte de Crémines

Ordonnance sur la réglementation des droits d'accès à GERES de la commune mixte de Crémines

Le conseil communal de la commune mixte de Crémines,

vu l'article 4, alinéa 4, de l'ordonnance sur l'harmonisation des registres officiels (OReg)¹⁾, entrée en vigueur le 1^{er} février 2016,

arrête :

Objet

Art. 1 La présente réglementation des droits d'accès définit

- a* quels profils détaillés au sens de l'annexe 1 de l'OReg sont octroyés à quels employé-e-s et à quels systèmes d'information de la commune mixte de Crémines.
- b* quels membres d'autorités ou employé-e-s de la commune mixte de Crémines peuvent demander à l'Office d'informatique et d'organisation du canton de Berne (OIO) l'ouverture, la modification ou la suppression de comptes utilisateur pour GERES pour des employé-e-s et des systèmes d'information.

Droits d'accès à
GERES

Art. 2 L'octroi des profils détaillés est défini comme suit pour GERES :

N°	Fonction / Système	Profils de l'annexe 1
1.	Contrôle des habitants de la commune mixte de Crémines, dans tout le canton	
1.1	Secrétaire communal-e	2 et 2a
2.	Autorité fiscale de la commune de la commune mixte de Crémines	
2.1	Administrateur-trice des finances	3
2.2	Secrétaire communal-e	3

Légende: cf. légende de l'annexe 1 de l'OReg:

Autorités : n° Noms d'autorités

2 Autorité de contrôle de l'habitant d'une commune bernoise

2a Autorité de contrôle des habitants d'une commune bernoise, dans tout le canton

2b Services sociaux régionaux, communes de la région

3 Autorité des impôts d'une commune bernoise

5 Caisse de compensation du canton de Berne (agence AVS)

Droit de proposition **Art. 3** Les membres d'autorités ou employé-e-s suivants de la commune mixte de Crémines habilités à demander à l'OIO l'ouverture, la modification ou la suppression de comptes utilisateur GERES pour leurs employé-e-s et pour les systèmes d'information de leur domaine de compétence :

- a* secrétaire communal-e ;
- b* administrateur-trice des finances.

Entrée en vigueur **Art. 4** La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} janvier 2017.
Elle remplace et annule toutes les versions antérieures.

Crémines, le 6 février 2017

COMMUNE MIXTE DE CREMINES
Au nom du conseil communal

La Mairesse : La secrétaire :

C. Ristori N. Wegmueller